

Le président de l'université des Antilles

A

La communauté universitaire

Pointe-à-Pitre, le 11 avril 2021

Objet : Horaires de fermeture des campus de Schœlcher et de Fort-De-France et rappel des consignes sanitaires

Suite à l'aggravation des conditions sanitaires **au regard de l'accélération brutale du variant anglais et de l'augmentation du nombre de cas de Covid-19, la préfecture de Martinique a pris un arrêté portant interdiction des déplacements entre 19 heures et 05 heures.**

Par conséquent, afin de permettre à l'ensemble du personnel et aux étudiants de regagner leur domicile avant le début de ce couvre-feu, **un arrêté a été pris pour que les campus de Schœlcher et de Fort-de-France ferment à 16 heures tous les jours.**

Cette mesure sera appliquée jusqu'à nouvel ordre.

Face à cette situation, il apparaît très important de rappeler les consignes sanitaires à appliquer scrupuleusement.

- 1) **Le port du masque est obligatoire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments de l'établissement.**
- 2) **La distanciation est portée à au moins deux mètres quand le masque ne peut être porté (restauration, etc...). Dans les autres cas, cette même distance est recommandée.**
- 3) **Un lavage fréquent des mains, avec du savon et de l'eau ou une solution hydroalcoolique.**
- 4) **Une aération régulière des espaces clos accueillant des usagers ou des personnels doit être organisée le plus souvent.**

En dehors de la vaccination fortement conseillée, seul le respect de ces mesures peuvent permettre le ralentissement de la propagation de ce virus.

Je compte sur votre parfait sens des responsabilités.

Le président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

Fermeture du pôle Martinique

Le président de l'Université des Antilles

- Vu** les dispositions des articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatives à la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes et les locaux des universités ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu** la délibération issue de la réunion des élus du conseil d'administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** les mesures, les points de recommandations et les points de situation en date du 31 mars 2021 déclinant les décisions du préfet de la Martinique, dont notamment le couvre-feu établi de 19 heures à 5 heures à partir du jeudi 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** les recommandations de l'Agence Régionale de Santé pour faire face aux variants de la covid-19, notamment le « variant anglais » particulièrement contagieux,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté CAB n°2021-464 en date du 31 mars 2021.

Article 2

Dans le cadre du couvre-feu, et ce jusqu'à nouvel ordre, les campus de Schoelcher et de Fort-de-France fermeront chaque jour ouvert à 16 heures.

Article 3

La vice-présidente du pôle de Martinique et le directeur de l'INSPE Martinique prendront toutes les dispositions nécessaires pour permettre cette fermeture.

Article 4

Le directeur général des services par intérim, la vice-présidente du pôle Martinique et le directeur de l'INSPE Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-A-Pitre, le 11 avril 2021

Le président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY